

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 juin 2023

DELIBERATION N°23/98

**Avenant n°1 à la Convention opérationnelle
entre la Commune de Arpavon et l'EPORA,
site Maison Panier (26D009),**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°21-064 du Conseil d'Administration en date du 28 mai 2021 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Arpavon et l'EPORA, relative au Site Maison Panier, approuvée par délibération N°20/047 du Conseil d'Administration du 16 juillet 2020, signée le 09 novembre 2020 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du nouveau montant prévisionnel de l'opération évalué à 309 000 € H.T., du déficit associé évalué à 169 000 € H.T. lié à la hausse des prix de travaux.
- ✓ Prend acte du maintien de la participation financière plafonnée de l'EPORA de 140 000 € H.T. et de l'attribution de 45 000 € de fonds SRU sur ce projet 100 % LLS, en accord avec la stratégie rurale de l'établissement et la délibération sur les fonds SRU.
- ✓ Prend acte de la prorogation de 1 an de la durée de la convention compte-tenu du retard pris sur les appels d'offres.
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°1 à la Convention opérationnelle à conclure entre la commune d'Arpavon et l'EPORA, relatif au site de la maison panier, modifiant :
 - *Le montant du prix de revient et donc du déficit*
 - *Le plafond de participation de l'EPORA pour le porter à 140 000 € et l'attribution de 45 000 € fonds SRU*
 - *La durée de la convention*
- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :
 - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
 - Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Hervé Reynaud
21C3D4940AF943A...

Hervé REYNAUD

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

DocuSigned by:
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET